de lui, de retirer de Worms sa garnison, et d'y rétablir l'évêque qu'il en avait chassé. On exigea, de plus, qu'il obéirait en tout au souverain pontife, qu'il se retirerait à Spire avec l'évêque de Verdun et quelques personnes que l'assemblée lui accorderait pour le servir, qu'il y mènerait une vie privée, sans se mêler des affaires de l'Etat, sans train, sans équipage; qu'enfin il ne rentrerait pas dans la communauté des fidèles que son affaire n'eût été jugée en dernier ressort. Dans une *diète*, qui eut lieu à Forsheim en 1077, à laquelle le pape avait promis d'assister, mais à laquelle il ne put se rendre, les légats exposèrent que Henri avait manqué à ses promesses, et qu'après avoir fait serment de soutenir les intérêts de l'Eglise il les avait trahis en accordant sa protection aux Lombards qui en étaient les ennemis. Les évêques et les seigneurs rédigèrent aussi leurs plaintes sur ce qu'ils avaient souffert jusqu'alors de la part de l'empereur. Après plusieurs assemblées, toujours tenues en l'absence de Henri, on élut un nouvel empereur. Les suffrages se réunirent sur la personne de Rodolphe de Rheinfeld, duc de Souabe. L'assemblée de Forsheim rendit en outre une décision qui portait que la dignité impériale ne passerait plus aux enfants par droit héréditaire, mais que, par une élection libre, on la conférerait au plus digne; en sorte que si la *diète* d'élection ne trouvait pas dans le fils de l'empereur toutes les qualités nécessaires, ou qu'elle eût de l'aversion pour sa personne, elle pouvait alors élire celui qui lui paraîtrait le plus capable de gouverner. C'était un acte de la plus haute importance. Jusqu'à ce moment l'élection n'avait manifesté sa liberté qu'à deux reprises : la première fois en faisant passer la couronne impériale dans la maison de Saxe, et la seconde fois en la plaçant sur la tête des ducs de Franconie. On choisissait toujours l'empereur pour la forme, mais on respectait le droit d'hérédité. Par la décision qu'on prenait, on suspendait la menace sur le trône, et l'on rendait l'empereur, par intérêt pour sa dynastie, le dévoué serviteur de la *diète*. Vers la fin de son règne, Henri IV eut un moment le dessus; plusieurs *diètes* se rangèrent de son côté, et il put en partie prendre sa revanche. En 1099 il tint une *diète* à Goslar et y reçut des plaintes sur les abus qui s'étaient glissés dans le clergé pendant les guerres civiles. Un des plus grands qu'il y eut à réformer était le relâchement de la justice à l'égard des prêtres convaincus de quelque crime. Le clergé, abusant de l'autorité que les papes s'attribuaient, s'était réservé la haute justice sur tous ses membres. Lorsqu'on accusait un clerc, l'affaire était portée au tribunal de l'évêque si le coupable était séculier, ou de l'abbé s'il était moine, et ce tribunal jugeait souverainement. Mais dans ces jugements on avait tant d'indulgence pour ceux qu'on ne pouvait s'empêcher de condamner, que les crimes les plus atroces n'étaient punis que par la dégradation, et les autres par une suspension de peu de durée, ou par une légère prison. Les laïques se voyaient, au contraire, sujets à toute la rigueur des lois civiles, pour des fautes qui n'exposaient les ecclésiastiques qu'à des peines très-légères, et ils s'en plaignaient hautement. D'un autre côté, les clercs, assurés de l'impunité, commettaient tous les jours contre les laïques des excès que ceux-ci n'osaient venger de peur d'être excommuniés. L'empereur, pour remédier à cette situation, proposa un règlement qui comprenait trois articles : le premier stipulait que les ecclésiastiques accusés d'un crime capital seraient jugés par un tribunal composé d'évêques et de seigneurs de la province ou de leurs députés; le second, que les affaires ecclésiastiques auxquelles tout le peuple prenait intérêt, comme celles qui regardaient la réparation des églises, les dîmes, etc., seraient immédiatement portées à ce tribunal; le troisième, qu'aucun ne pourrait appeler de ses jugements à la cour romaine, quand même il y serait cité par le pape, sans le consentement des états de la province. Ces articles, approuvés par les laïques, furent rejetés par les évêques. Henri, poursuivi par le pape, devait encore être méconnu et trahi par son fils. Dans la *diète* de Mayence, en 1106, l'empereur fut déposé sur les propositions de son fils même. Henri V fut proclamé, et l'on déclara que ceux qui s'opposeraient aux résolutions de la *diète* seraient privés de leurs biens et considérés comme ennemis de l'Etat et de l'Eglise. Le règne de Henri V fut agité par les mêmes querelles avec les papes, mais il y avait plus de quarante ans qu'on se faisait la guerre, qu'on sacrifiait des millions d'hommes, et qu'on ravageait les plus belles provinces; les seigneurs réfléchirent enfin au peu d'importance du sujet qui les armait les uns contre les autres. En effet, il ne s'agissait que de décider si l'empereur devait donner les investitures par l'anneau et le bâton pastoral, ou simplement par le sceptre. Ils prirent donc la résolution de terminer au plus tôt cette affaire, et une *diète* s'ouvrit à Wurzbourg (1121). On commença par établir la paix dans l'Etat, avec peine de mort pour celui qui la romprait par quelque acte d'hostilité. Quant à l'excommunication de l'empereur, cette source principale de tous les désordres, on n'en parla pas, pour pouvoir s'en remettre à la décision du pape. L'empereur ne parut pas à la *diète*, mais la transféra à Worms où, après plus d'une semaine de conférences, il conclut définitivement la paix avec le pape (1122). La maison de Franconie s'éteignait avec Henri V. La *diète* d'élection fut réunie à Mayence en 1125; elle débuta par l'invocation du Saint-Esprit, puis les seigneurs convinrent de choisir dix d'entre eux auxquels ils donneraient pleins pouvoirs d'élire, et jurèrent de reconnaître celui qui serait choisi. C'était là le premier compromis qu'on eût fait pour élire un empereur; la *Bulle d'or*, sous Charles IV, devait définitivement fixer le nombre des électeurs et le mode d'élection. Sous les règnes de Lothaire II et de Conrad III, qui inaugure la série des Hohenstaufen, les *diètes* d'une importance secondaire se tiennent à Mayence, à Wurzbourg, à Goslar, à Bamberg, à Magdebourg, à Aix-la-Chapelle, à Spire, à Francfort; elles s'occupent des différends entre les seigneurs, les jugent, renouvellent les priviléges accordés autrefois aux villes et aux églises, et font des règlements sur la restitution des biens usurpés. Les croisades aussi sont résolues dans les *diètes*, et on y discute jusqu'au chemin qu'on doit suivre pour arriver en Palestine. Conrad III, à la *diète* de Francfort, en 1147, fait établir, en prévision de son départ, un conseil impérial supérieur à Rothweil. Le règne si glorieux de Frédéric Barberousse se passe et sur les champs de bataille et dans les *diètes*. Dans ces dernières, il organise la victoire, il pacifie l'empire, il juge ses grands vassaux. Ducs et prélats sont cités devant lui, et la papauté trouve en Frédéric un adversaire plus redoutable que ne l'était l'énergique Henri IV. A Mersebourg en 1152, à Wurzbourg en 1153, à Ratisbonne, Frédéric réunit des *diètes* pour s'occuper des affaires de l'Etat. En 1157, l'empereur tient à Wurzbourg une nouvelle *diète*, dans laquelle il expose que les Polonais refusent de payer leur tribut annuel, et qu'il devient urgent de leur faire la guerre. Les seigneurs promettent l'argent et les troupes nécessaires pour faire réussir l'expédition. La paix ayant été conclue peu de temps après, Frédéric se rendit à la *diète* de Besançon, où les légats du pape montrèrent tant d'arrogance, qu'il dut, pour les soustraire à la colère des seigneurs, les faire partir pour Rome sous bonne escorte. En 1165, à son retour d'Italie, l'empereur sentit le besoin de rétablir l'union entre l'Eglise romaine et l'empire. Deux papes se partageaient alors le saint-siége, Alexandre III et Pascal. Les prélats de l'empire étaient divisés; si la meilleure partie de l'empire était pour Alexandre, le plus grand nombre était pour Pascal. Le roi d'Angleterre, mécontent du parti qu'Alexandre avait pris dans son différend avec l'archevêque de Cantorbéry, chargea deux ambassadeurs de se rendre à la *diète* de l'empire pour desservir ce pape. Dans ce but, il fit exposer à l'assemblée les anciennes coutumes d'Angleterre, espérant que l'esprit qui les avait dictées pourrait rallier quelques-uns des prélats et les seigneurs de la *diète*. En effet, d'après les lois anglaises, personne ne pouvait porter des appels à Rome sans le consentement exprès du souverain; aucun évêque ne pouvait aller à Rome, quand même il y était cité par le pape, s'il n'en avait obtenu la permission de la cour, et s'il n'avait prêté serment de ne rien faire contre les droits du roi et du royaume; aucun vassal immédiat de la couronne, aucun officier du roi ne pouvait être excommunié, ni même suspendu de ses fonctions; tous les ecclésiastiques accusés d'un crime capital étaient jugés par les cours royales. Ces dispositions plurent beaucoup à l'empereur, aux seigneurs laïques et à quelques évêques qui s'étaient déclarés contre la cour de Rome. Grâce aux intrigues de l'archevêque de Cologne, l'empereur dut jurer qu'il ne reconnaîtrait de sa vie le pape Alexandre III et qu'il resterait inviolablement attaché à Pascal. Tous les princes et les évêques firent le même serment. En 1168, Frédéric Ier, dans la *diète* de Wurzbourg, réforma un abus qui s'était introduit depuis longtemps en Allemagne : les évêques élus négligeaient de se faire sacrer, et, se contentant du revenu de leurs bénéfices, s'embarrassaient peu du caractère qui les empêchait d'aller à l'armée et d'y commander leurs troupes. L'année suivante, la *diète* de Bamberg s'occupa du schisme de l'Eglise et des troubles d'Italie. Depuis le départ de l'empereur la plupart des villes s'étaient révoltées; mais la paix, malgré de nombreuses négociations, ne put être conclue, et il manquait à l'empereur des forces suffisantes pour repasser les Alpes et aller châtier les rebelles. Dans la même *diète* il fit élire son jeune fils roi de Germanie. Deux autres assemblées, tenues à Worms en 1172 et 1173, furent employées à pacifier la Bohême et à faire les préparatifs les plus formidables contre l'Italie; mais ce ne fut qu'à Ratisbonne, en 1174, que le signal du départ, après de longues discussions et de nombreux arrangements concernant le gouvernement intérieur de l'empire, put être donné. Dans une série de *diètes* on s'occupa aussi du duc Henri de Saxe, cité devant l'auguste assemblée pour avoir violé le droit des seigneurs et des évêques, et pour s'être emparé injustement des biens de ses vassaux. Comme il ne comparut ni à Worms, ni à Wurzbourg, ni à Magdebourg, la *diète* de Gelnhausen prononça définitivement contre lui une sentence de proscription et distribua ses fiefs. Bernhard d'Anhalt obtint la Saxe et Othon de Vittelsbach la Bavière. L'empereur eut à lutter contre le pape Urbain III; mais, à la suite d'une croisade décidée dans la *diète* de Mayence, la réconciliation ne tarda pas à avoir lieu. Dans une autre assemblée de Mayence, en 1184, il fit proclamer son fils Henri roi des Romains. La *diète* ne fut pas autrement remarquable, si ce n'est par une scène qui peint et les mœurs et les personnages de l'époque, et que nous racontons à ce titre. Il s'agissait de la préséance que l'abbé de Fulde prétendait avoir sur l'archevêque de Cologne. Le premier représenta à l'empereur que son monastère avait la prérogative de voir son représentant assis à la gauche de l'empereur. Frédéric pria aussitôt l'archevêque de Cologne de céder à l'abbé la place que l'usage et l'antiquité paraissaient lui accorder. Le prélat ne voulut point contrarier l'empereur, mais il lui demanda la permission de se retirer. Comme il se préparait à sortir, Philippe, comte palatin du Rhin, dit à l'empereur qu'en qualité de vassal de l'archevêque de Cologne, il allait suivre son seigneur; plusieurs autres se levèrent à l'instant et firent de même. Le jeune roi Henri, voyant le désordre qu'allait causer la retraite de ce prélat, se jeta à son cou, le suppliant de rester. L'empereur se joignit à son fils, en assurant l'archevêque qu'il n'avait eu aucun dessein de l'offenser, ni de porter préjudice aux prérogatives de sa dignité. Cent ans auparavant, en 1063, la même querelle s'était élevée entre l'abbé de Fulde et l'évêque de Hildesheim, mais, cette fois, l'issue ne fut pas aussi pacifique et des flots de sang furent versés pour la vanité de deux dignitaires de l'Eglise.

Sous Henri VI, Philippe et Othon IV, de Brunswick, les *diètes* prennent part aux luttes que soulèvent les prétendants. Le bien de l'empire les occupe peu, tout au plus discutent-elles les affaires extérieures; mais ce qui attire toute leur attention, c'est l'Eglise. Elles cherchent à détacher le clergé d'Allemagne du saint-siége; et Frédéric II, en 1220, accorde dans la *diète* de Francfort les plus grands priviléges aux clercs. Il ordonne que les biens d'un évêque défunt retourneront à son successeur; il déclare que les empereurs ne feront plus de changement dans les monnaies; que personne ne pourra s'emparer du fief d'un archevêque après sa mort, sans le consentement de son successeur; que nul n'empêchera par la voie des armes les effets de l'excommunication; que personne ne pourra bâtir ni villes, ni châteaux, ni forteresses ou autres édifices, sur les fonds appartenant à l'Eglise, sans le consentement du prélat titulaire; qu'aucun officier de l'empereur ne pourra rendre des jugements, ni imposer des tailles, ni créer des impôts dans une ville épiscopale, sinon pendant les huit jours qui précéderont et qui suivront la *diète* que l'empereur y aurait indiquée; enfin, que si l'empereur s'arrêtait incognito dans les villes épiscopales, et sans y tenir cour, il ne pourrait y faire aucun acte de juridiction. On voit donc Frédéric renoncer à un droit de régale que les empereurs, depuis 1122, avaient étendu jusqu'à la jouissance du mobilier des évêques défunts. Les seigneurs, à leur tour, voulurent faire quelque chose, et, dès 1222, un règlement de justice pour les cours féodales fut établi par la *diète* d'Aix-la-Chapelle. Il fut ordonné que dans une cour féodale le prévôt ou le bailli pourrait connaître des fiefs nobles, excepté pourtant des fiefs des seigneurs qui portaient le titre de princes de l'empire. On décida que le feudataire, soit noble, soit officier, pourrait être cité par son seigneur quinze jours après sa prise de possession, et que si un noble tenait en fief d'un duc un alleu, le duc pourrait le faire citer en tout autre lieu allodial. D'après le même règlement, si un vassal, assigné par son duc, refusait de comparaître à la première citation, le duc était en droit de le condamner à l'amende. Si un duc demandait à un de ses officiers de justice un jugement contre un de ses vassaux, l'officier était obligé de le prononcer le premier jour qu'il tenait séance, à moins que le duc ne lui accordât un délai. Enfin il fut décidé que personne ne pourrait être avocat ou patron de cause dans une cour féodale sans être feudataire du seigneur, et que si quelqu'un était requis par un autre pour être son avocat, il ne pourrait le refuser lorsqu'il saurait la langue du pays. Une autre *diète*, tenue à Mayence en 1235, sous le même règne, publia une bulle de réforme en vingt-sept chapitres, dans laquelle on accordait des priviléges à la bourgeoisie, on prenait des mesures contre l'altération des monnaies, et on stipulait des lois sévères pour les enfants qui se révoltaient contre leurs parents. Ces dernières dispositions furent évidemment inspirées par les fréquentes rebellions des héritiers de la couronne contre le souverain lui-même. L'empereur Frédéric II eut ainsi à combattre son fils Henri, et l'expérience lui suggéra l'idée d'une loi sur la matière. Après la mort de Frédéric II, l'anarchie désola l'empire; pendant des années les électeurs ne purent s'entendre, et les empereurs qu'ils choisissaient ne faisaient que paraître un instant sur le trône. En 1273, le pape Grégoire X adressa à Werner, archevêque de Mayence, l'ordre de procéder à la *diète* électorale, menaçant d'y pourvoir d'autorité. Malgré ses commencements tumultueux, la *diète* de Fancfort parvint à fixer son choix sur le comte Rodolphe de Habsbourg. Au lieu de s'occuper de conquêtes, Rodolphe jugea qu'il avait bien assez à faire en Allemagne d'y rétablir les lois, la régularité des rapports entre les pouvoirs et l'autorité impériale. Il défendit les guerres privées, fit jurer la paix publique et détruisit bon nombre de châteaux qui servaient de repaires à des brigands, après avoir pris l'avis des *diètes* de Mayence et de Wurzbourg. Il songea aussi à sa dynastie, et réunit dans ce but la *diète* d'Augsbourg en 1282. Dès l'année 1280, Albert, duc de Saxe, avait donné son consentement à l'empereur pour disposer des fiefs de l'ancienne maison d'Autriche en faveur des princes de Habsbourg. L'autorité d'Albert fut d'un grand poids dans l'assemblée; les seigneurs qui s'y trouvaient suivirent l'avis du duc de Saxe, et les députés des villes, séduits par les promesses ou intimidés par la puissance de Rodolphe, n'osèrent s'opposer à ses volontés. L'empereur, assuré de n'être pas contrarié dans ses plans, donna à son fils Albert et à ses descendants l'Autriche, la Styrie, la Marche des Vénètes, et à Rodolphe, son second fils, l'investiture éventuelle des mêmes provinces. Le comte palatin du Rhin signa, comme témoin, ces lettres d'investiture, sans faire la moindre objection; le jeune Rodolphe eut encore la Souabe, dévolue à l'empire par la mort du dernier des Hohenstaufen, Conradin, qui ne laissait point de postérité. La *diète* finit par l'investiture du duché de Carinthie et de la Marche trévisane, donnée au comte du Tyrol suivant les conventions faites entre lui et l'empereur Rodolphe. Malgré ces précautions, un prince de la famille de Nassau, Adolphe, fut élu à la mort de Rodolphe; mais il ne régna que six ans, et les électeurs réunis à Prague en 1297, puis à Mayence, déposèrent Adolphe et nommèrent Albert, fils de Rodolphe. Rien n'est plus caractéristique que les chefs d'accusation portés avec beaucoup de témérité contre l'empereur par les électeurs.

Ces articles portaient : 1º qu'Adolphe avait laissé périr honteusement les droits de l'empire en Italie et en Lombardie; 2º qu'au lieu d'établir l'union et la paix dans les provinces d'Allemagne il y avait fomenté la division et les guerres civiles, qui les avaient désolées; 3º que sans jugement et sans discrétion il avait prodigué les revenus de la couronne et donné les charges de l'Etat à des gens sans expérience et mal intentionnés; 4º que de sa seule autorité il avait imposé des taxes exorbitantes aux sujets de l'empire; 5º qu'il avait assuré que toutes les lois résidaient dans sa tête, et qu'en conséquence de cette maxime il avait ruiné un grand nombre de ses vassaux; 6º qu'il avait reçu d'Edouard, roi d'Angleterre, une somme considérable d'argent, après lui avoir promis par serment qu'il lui enverrait du secours; qu'il avait manqué à son serment et gardé l'argent; 7º qu'il avait méprisé les avis des princes, de la noblesse et du clergé; qu'il ne les avait pas consultés sur les grandes affaires et que tout s'était fait par sa seule autorité; 8º qu'il avait permis les brigandages, que les grands chemins n'étaient pas sûrs, que ses officiers opprimaient les pauvres, et qu'il avait laissé les soldats commettre toutes sortes de violences; 9º qu'enfin il avait abusé, par force, d'un grand nombre de femmes, de filles, de veuves et de religieuses, et qu'il en avait fait mourir plusieurs après avoir satisfait sa passion. Sous Albert Ier, Henri VII et Louis V, l'opposition contre le saint-siége fut très-vive dans les *diètes*. La *diète* de Nuremberg, en 1323, particulièrement, publia un statut contre ceux qui apportaient des provisions irrégulières de la cour de Rome pour obtenir des bénéfices. Les papes conféraient parfois des bénéfices de l'empire à des clercs qui devaient en prendre possession après la mort de ceux qui les occupaient. Jean XXII était allé beaucoup plus loin à cet égard qu'aucun de ses prédécesseurs; le clergé et la noblesse avaient été obligés de lui en faire des plaintes, qui n'avaient produit aucun effet. Au lieu de réformer cet abus, qui était d'autant plus intolérable que tous les bénéfices étaient conférés à des étrangers, le pontife avait exhorté les seigneurs à se désister des plaintes contre les provisions qui, selon lui, étaient fondées sur un droit incontestable du saint-siége. Cette réponse fit voir qu'on ne pouvait s'attendre à une réforme de la part du pape Jean XXII. La *diète* prit donc la résolution d'y pourvoir par son autorité; elle déclara inhabiles à posséder aucun bénéfice tous ceux qui à l'avenir apporteraient de Rome de pareilles provisions. Le pape eut l'air de ne faire aucune attention à ce règlement, mais il mit pourtant une grande réserve dans ses faveurs. L'empereur, de son côté, ne voulant pas se brouiller avec le saint-siége, se contenta de laisser subsister le règlement de la *diète* sans le faire exécuter dans toute sa rigueur. Les papes, dans la suite, ayant repris leurs premiers errements, on dut renouveler le statut, et l'opposer à leurs prétentions. La *diète* de Saxenhausen, en 1324, indignée de la vie scandaleuse de Jean XXII, demanda la réunion d'un concile général. Le pape mourut et Benoît XII lui succéda. Celui-ci ayant voulu attaquer le droit des électeurs, tous les princes de l'empire tinrent une assemblée à Reus, sur le Rhin, et protestèrent vivement contre la prétention du saint-siége. Comme le pape persistait dans son hostilité à leur égard, ils se réunirent dans une *diète* générale à Francfort, en 1338, et établirent la constitution impériale. L'indépendance absolue de l'empereur et de l'empire y était proclamée. L'empereur, disaient-ils, n'avait nullement besoin du consentement ou de l'approbation du pape, qui ne pouvait s'opposer à ce que faisait le souverain de l'Allemagne que par un excès de pouvoir, les deux juridictions étant essentiellement distinctes. Le pape reconnut qu'il avait eu tort de s'attaquer aux électeurs, qui commençaient à former dans l'empire un pouvoir prépondérant. L'empereur Charles IV le comprit également, et il eut à cœur de régler pour l'avenir l'élection de ses successeurs. Les princes qui possédaient de grands fiefs se disputaient le pas dans les assemblées, et tous prétendaient avoir droit à l'élection des empereurs. Il est vrai que le nombre des électeurs et des suffrages n'était encore réglé par aucune constitution de l'empire, ni déterminé par l'usage. Les archevêques de Mayence, de Trèves, de Cologne, le roi de Bohême, le comte palatin du Rhin, le duc de Saxe, le marquis de Brandebourg, devenus plus puissants que les autres, s'étaient peu à peu attribué le droit exclusif d'élire l'empereur; mais les princes des branches cadettes de Saxe et de Bavière protestèrent toujours contre cette exclusion. Charles IV, pour mettre fin à ces discussions, convoqua pour le 10 janvier 1356 une *diète* à Nuremberg. Dès l'abord, l'empereur décida que les ducs de Bavière, n'ayant aucune grande charge de l'empire, ne pouvaient concourir à l'élection de l'empereur. Quelque vives que fussent les protestations des princes dépouillés, elles demeurèrent infructueuses et ne purent faire aucune impression ni sur l'empereur, qu'une haine personnelle guidait, ni sur les états de l'empire. Les ducs de Bavière n'eurent d'autre parti à prendre que de réserver leurs droits et de les mettre à couvert de toute prescription. Charles assura les seigneurs et les députés des villes que le moyen de conserver la paix parmi eux était de prescrire le lieu, le temps et les cérémonies du couronnement de l'empereur, de déterminer le nombre des électeurs, leur rang, leurs immunités, leurs préséances, leurs fonctions, l'ordre de leurs successions et de leurs tutelles, et de faire de tous ces articles une loi fondamentale dont les états de l'empire ne pourraient jamais s'écarter. Charles avait fait dresser la nouvelle loi par le célèbre jurisconsulte Barthole. L'empereur, assis sur son trône, la couronne en tête, et revêtu des ornements impériaux, la fit lire en sa présence. Le préliminaire de cet édit, qu'on a appelé depuis la *Bulle d'or*, est une déclamation véhémente contre les sept péchés capitaux qui y sont personnifiés et auxquels l'empereur adresse la parole à tour de rôle. La partie législative contient trente-six chapitres, dont vingt-trois furent publiés à la *diète* de Nuremberg. Dans le premier chapitre on règle comment et par qui les électeurs doivent être conduits au lieu où se fera l'élection d'un roi des Romains. Comme les chemins étaient alors peu sûrs en Allemagne, et que l'on ne pouvait marcher sans escorte, les dangers qu'on courait en voyageant donnèrent lieu à ce chapitre, où il est dit que lorsqu'il s'agira de procéder à l'élection d'un roi des Romains, futur empereur, chaque prince électeur sera obligé, en étant requis, de faire conduire et escorter sûrement, par ses pays et par ses terres, tous ses coélecteurs ou leurs députés, et cela sous peine de perdre la voix et le suffrage qu'il devait avoir dans cette élection. Il est ordonné dans le même chapitre, à l'archevêque de Mayence, d'envoyer ses lettres patentes par des exprès à chacun desdits princes électeurs, pour leur intimer l'élection. Ces lettres porteront que, dans trois mois, les princes aient à se rendre à Francfort-sur-le-Mein, en personne ou dans celle de leurs ambassadeurs, par eux munis de procurations valables. Le second chapitre roule plus particulièrement sur l'élection du roi des Romains. « Les électeurs ou leurs plénipotentiaires, ayant fait leur entrée dans la ville de Francfort, se transporteront le lendemain de grand matin à l'église de Saint-Barthélemy, et y feront dire la messe du Saint-Esprit. Dès qu'elle sera achevée, ils s'approcheront de l'autel, et les électeurs ecclésiastiques mettront la main sur la poitrine, ayant devant eux l'Evangile de saint Jean, *In principio erat verbum*, que les électeurs séculiers toucheront réellement de leurs mains. L'archevêque de Mayence leur présentera ensuite la formule du serment; puis, ayant juré, ils procéderont à l'élection. De ce moment, ils ne sortiront plus de la ville de Francfort qu'ils n'aient, à la pluralité des voix, élu un empereur. S'ils diffèrent de le faire pendant trente jours, ils n'auront pour nourriture que du pain et de l'eau. » Ce dernier règlement n'a pas toujours été suivi. Le troisième chapitre règle la séance des archevêques de Mayence, de Cologne et de Trèves; le quatrième parle des fonctions et du rang des princes électeurs en commun; le cinquième, des droits du comte palatin du Rhin et du duc de Saxe; le sixième, de la comparaison des princes électeurs avec les autres princes; le septième, de la manière dont les fils succèdent aux princes électeurs, leurs pères; le huitième, de la juridiction du roi de Bohême et des priviléges des habitants de ce royaume; le neuvième, des mines d'or, d'argent et d'autres métaux qui sont et seront découvertes dans le royaume de Bohême et dans les principautés et terres des électeurs; le dixième, du droit de faire battre monnaie; le onzième règle la juridiction des princes électeurs; le douzième, des assemblées des mêmes princes électeurs; le treizième révoque les priviléges qui seraient accordés par l'empereur, au préjudice du droit des électeurs de l'empire; le quatorzième parle du devoir des vassaux et feudataires envers leurs seigneurs; le quinzième, des conspirations, ligues ou sociétés illicites; le seizième, de ceux qui se font recevoir bourgeois d'autres villes, au préjudice de leurs seigneurs; le dix-septième, des défis ou appels et des violences injustes; le dix-huitième contient la forme de mander les électeurs pour élire le roi des Romains; le dix-neuvième, la forme de la procuration que doit donner l'électeur à son ambassadeur; le vingtième ordonne que la qualité d'électeur soit attachée inséparablement à la principauté des électeurs, en sorte que quiconque jouit de la principauté jouisse aussi du droit d'élire; le vingt et unième règle l'ordre de la marche des électeurs ecclésiastiques; le vingt-deuxième, celui de la marche des électeurs séculiers; le vingt-troisième, la prééminence des archevêques électeurs dans les cérémonies de l'Eglise. Sur la fin de l'année, dans une autre *diète* qui se tint à Metz, Charles IV fit ajouter à cette bulle les sept autres articles, qui furent aussi publiés. Le vingt-quatrième chapitre règle la manière dont seront poursuivis ceux qui oseront former quelque complot contre la vie des princes électeurs; le vingt-cinquième défend les démembrements et partages que l'on voudrait faire des principautés électorales; le vingt-sixième parle du rang des électeurs dans le cortége de l'empereur; le vingt-septième des fonctions des mêmes princes dans la cour impériale; le vingt-huitième, de la table de l'empereur, et des sept tables pour les sept électeurs; le vingt-neuvième, des droits dus aux officiers de l'empereur par les princes qui lui font hommage de leurs fiefs; enfin, le trentième, de l'obligation où sont les princes électeurs de savoir les langues allemande, slavonne, italienne et latine. Les trois archevêques devinrent archichanceliers de l'empire; celui de Mayence, archichancelier d'Allemagne; celui de Trèves, archichancelier des Gaules, et celui de Cologne archichancelier d'Italie. Le duc de Saxe eut la charge d'archimaréchal, ou ce que nous appellerions aujourd'hui grand maître des cérémonies et grand chambellan; le roi de Bohême était premier échanson; le comte palatin du Rhin servait les plats sur la table, et le marquis de Brandebourg présentait à l'empereur l'aiguière pour se laver les mains. Le mode d'élection, et le cérémonial dans tous ses détails, étaient donc pour toujours réglés. Charles IV tint encore deux *diètes* importantes : la première, à Mayence, en 1359, où il publie la *Bulle Caroline* pour le maintien de la liberté ecclésiastique, en s'opposant à la demande du pape qui exige le dixième denier de tous les revenus du clergé allemand; la seconde, à Nuremberg, en 1371, où il prend des mesures pour arrêter les guerres particulières. On ne permet plus aux seigneurs de se venger par les armes que deux mois après l'offense reçue. Ce délai, qu'on appela la *soixantaine*, laissait à la réconciliation le temps de se faire. Le triste règne de Wenceslas ne présente que fort peu de *diètes* intéressantes. A Nuremberg, en 1378; à Egra, en 1388; à Francfort, en 1397, on s'occupe exclusivement du schisme qui désole l'Eglise. Les électeurs, indignés contre l'empereur, se réunissent, en 1400, à Mayence, et somment le souverain de comparaître devant eux. Sur son refus, ils s'assemblent de nouveau à Landstein, et prononcent contre lui une sentence de déposition dans laquelle on remarque les griefs suivants : « qu'il a vendu à la France la ville de Gênes et son territoire, malgré l'opposition des états de l'empire, dont ce fief dépend; qu'il a aliéné plusieurs domaines qui, par la mort des propriétaires, étaient dévolus à l'empire; qu'il a accordé aux voleurs et aux brigands l'impunité de leurs crimes; qu'il a, de sa propre main, ou par le ministère de ses exécuteurs, massacré, noyé, brûlé des prélats, des prêtres et quantité d'autres personnes de distinction; qu'il a prodigué les revenus de la Bohême et de l'empire, et mis le gouvernement de son royaume entre les mains de gens sans expérience et mal intentionnés, qui ont chargé son peuple d'impôts excessifs; qu'il a détruit l'université de Prague, fondée par l'empereur son père; que, livré nuit et jour à la débauche, il a entièrement négligé les affaires de l'empire; qu'il a persécuté ceux qui lui avaient donné les meilleurs avis, etc. » L'empire tombe entre les mains de Robert de Bavière, puis de Josse de Moravie, enfin de Sigismond, frère de Wenceslas. Les *diètes* sont absorbées par les demandes d'impôt et de subsides dont l'empereur a besoin pour faire la guerre aux Hussites, ou pour la concession de différents droits. Enfin, Albert II d'Autriche monte sur le trône (1438), et, dès le début de son règne, il réunit à Nuremberg une *diète* qui s'occupe de questions plus intéressantes pour le peuple lui-même. Albert proposa d'abolir les duels et de réformer quelques abus qui s'étaient introduits dans la juridiction des austrègues. Les austrègues étaient des arbitres établis en Allemagne pour juger, en première instance, certains différends qui survenaient entre les princes de l'empire. Avant la fin du XIIIe siècle, les seigneurs allemands vidaient leurs querelles ou par le duel ou par la guerre qu'ils se faisaient les uns aux autres. Rodolphe de Habsbourg avait déjà entrepris de faire disparaître cet abus, et les princes, las de voir leurs provinces ravagées par le fer et par le feu, secondèrent le dessein de l'empereur. On établit donc des juges arbitres qui pouvaient connaître souverainement des différends que les princes avaient entre eux ou avec leurs vassaux et les villes libres. Comme les parties n'étaient pas toujours d'accord sur le choix des arbitres, et que, d'ailleurs, ces juges se laissaient trop souvent gagner par des présents, il fut réglé dans la *diète* de Nuremberg que l'accusé nommerait trois princes et que l'accusateur choisirait parmi eux, mais qu'aucun d'eux ne pourrait commencer l'instruction du procès sans auparavant avoir été accepté par les états de l'empire. Si les arbitres déplaisaient aux parties, elles pouvaient s'adresser à l'empereur, qui leur nommait un ou plusieurs commissaires pour juger leur querelle. On fit aussi défense aux austrègues de prendre connaissance des affaires qui devaient aller directement à la chambre impériale ou au conseil aulique; on leur interdit également de recevoir des présents des parties et on ne leur donna que six mois, ou un an au plus, pour décider l'affaire dont ils seraient chargés. Comme ce règlement ne suffisait pas pour rétablir entièrement la paix parmi les seigneurs et les villes, on en fit un autre par lequel on divisa l'empire en quatre cercles. L'empereur crut qu'en séparant ainsi l'Allemagne en quatre parties, il serait plus en état d'y établir la paix et la sûreté. Chacun jusque-là avait été obligé de se faire justice soi-même, ou du moins d'exécuter la sentence rendue en sa faveur à l'aide des forces dont il pouvait disposer. On avait tâché de remédier à ce désordre par l'érection de la chambre impériale; mais il fallait songer aux moyens d'en faire exécuter les décrets, et l'on crut que rien ne serait plus propre à cela que de partager l'empire en certains territoires, dont chacun serait chargé du soin particulier de maintenir la paix publique entre ses membres. Les premiers cercles que l'on forma dans la *diète* de Nuremberg furent celui de Bavière, dans lequel était compris la Franconie; celui du Rhin, qui s'étendait sur la Souabe; celui de Westphalie, qui renfermait les provinces belgiques, et celui de Saxe. La Bohême, l'Autriche et les électorats ne furent pas compris dans ces quatre cercles, parce que l'empereur et les électeurs se croyaient assez puissants pour y maintenir la paix par eux-mêmes. Il était nécessaire, pour le bien de chaque cercle, que les Etats dont ils étaient composés s'assemblassent de temps en temps pour délibérer sur ce qui pouvait intéresser leur tranquillité et leur utilité particulière. C'est ce qui donna lieu à l'établissement d'un directeur et d'un duc dans chaque cercle. Les fonctions du directeur consistaient à convoquer les Etats du cercle, à diriger leurs délibérations et à prendre soin que les résolutions communes fussent exécutées. Il devait de plus veiller à l'intérêt général du cercle, et recevoir ce que l'empereur avait à lui communiquer, ou écouter les membres du cercle et les seigneurs qui avaient quelque affaire à démêler avec le district. Le duc du cercle devait se charger de toutes les expéditions militaires et avoir soin que chaque membre tînt prêt en temps de guerre son contingent de troupes, et qu'il ne manquât rien de tout ce que la sûreté du cercle réclamait sous ce rapport. A l'institution des quatre cercles, la *diète* de Nuremberg ajouta la suppression des jugements secrets ou de la Sainte-Vehme, qu'on disait avoir été établis par Charlemagne lors des guerres contre les Saxons. Ce tribunal était composé de juges inconnus qui condamnaient à mort sur un simple rapport ou une simple dénonciation, et sans que l'accusé en eût connaissance avant le moment de l'exécution. Enfin l'empereur Albert II, avant de dissoudre la *diète*, confirma encore un traité d'union que les électeurs avaient fait entre eux, et par lequel ils s'engageaient à agir de concert pour concilier les différends du pape Eugène avec le concile de Bâle. Ils s'étaient promis en même temps de ne jamais se séparer, et d'observer une stricte neutralité, s'ils ne pouvaient réussir. L'empereur convoqua même à ce sujet, et dans la même année, une seconde *diète* à Nuremberg; mais l'obstination des légats du concile de Bâle ne permit pas de changer l'état des choses, tel qu'il était depuis l'assemblée de Ferrare. La lutte du pape et des légats du concile dura encore fort longtemps sous Frédéric III, et les *diètes* de Mayence, en 1441, de Francfort, en 1442 et en 1446, furent remplies du bruit de ces querelles. D'autres *diètes*, sous ce règne, furent consacrées à demander des subsides en argent et en troupes pour venir au secours du roi de Hongrie, menacé par les Turcs. Une de ces *diètes* pourtant eut une physionomie toute particulière; ce fut celle de Nuremberg, en 1460. L'empereur, qui savait distinguer le mérite, avait donné toute sa confiance à Albert de Brandebourg. Il voulut se décharger sur lui d'une partie du gouvernement de l'empire, en lui conférant un pouvoir que le margrave pouvait exercer en habile homme. Il fit expédier à Albert des patentes qui l'établissaient juge dans toute l'Allemagne, et qui lui donnaient le droit de citer à son tribunal tous ceux qui étaient accusés de crimes d'Etat; mais l'électeur ayant voulu faire usage de ses pouvoirs, Louis, duc de Bavière, et les évêques de Wurzbourg et de Bamberg s'y opposèrent et s'adressèrent à une *diète* générale pour faire juger leur différend. Cette *diète* se tint à Nuremberg, et il s'y trouva un grand nombre de princes qui demandaient à voir l'acte dont Albert se prévalait. Cet acte fut mis entre les mains de Louis de Bavière, qui le lut et le déchira en présence de toute l'assemblée. L'empereur, qui était présent, fut tellement irrité de cette insulte, qu'il fit mettre le duc de Bavière au ban de l'empire, et donna ordre aux états de fournir des troupes au margrave Albert pour faire la guerre à Louis. Cette guerre dura de longues années avec des chances diverses pour les deux adversaires. La *diète* de Milbenstadt, en 1468, établit un tribunal composé de vingt-quatre assesseurs et qui devait juger les différends des princes et des villes, et veiller à la punition des brigands. Les villes rejetèrent cette institution, ne voulant pas contribuer aux appointements des juges et leur fournir des troupes pour leur garde et pour l'exécution de leurs jugements. La *diète* générale fut encore réunie, en 1470, à Ratisbonne, pour remédier aux maux de la chrétienté. Les Turcs devenaient de plus en plus menaçants; mais l'empereur affectait une grande indifférence, et les seigneurs ne quittaient pas leurs châteaux. On arrêta pourtant que quiconque aurait 1,000 écus de revenu fournirait un cavalier; celui qui n'aurait que 500 écus, un fantassin, et ainsi de suite, en proportion des biens; qu'on procéderait par tête, quand on ne pourrait savoir au juste le revenu. On pensait ainsi mettre facilement sur pied une armée de 200,000 hommes. Cependant toutes ces belles tentatives n'aboutirent à rien. Maximilien succéda à son père, qui, par ses menaces à la *diète* de Nuremberg (1478), avait obtenu de Louis XI l'évacuation de Cambrai, de Bouchain et du Quesnoy. Depuis la mort de l'empereur Frédéric, Maximilien ne fut occupé qu'à rétablir l'ordre et la tranquillité dans l'empire. Il convoqua, à Worms, en 1494, une assemblée qui fut nommée la *grande diète*, tant à cause du grand nombre de princes et de députés des villes qui s'y trouvèrent, que par rapport à l'importance des affaires qui y furent traitées. L'empereur se rendit à Worms vers le mois de juillet. Berthold, archevêque de Mayence, représenta à la *diète* qu'il était nécessaire d'établir une chambre souveraine qui fût sédentaire pour juger les procès, parce que, les affaires s'étant multipliées à l'infini, le conseil aulique ne pouvait suffire à les terminer; que les juges employaient plus de temps pour suivre l'empereur dans ses voyages qu'à prendre connaissance des causes portées à leur tribunal, et que les parties se ruinaient en frais par la longueur des procédures et par les voyages continuels qu'elles étaient obligées de faire de province en province pour demander justice. Dans la *diète* de Nuremberg, en 1467, dans celle de Cologne, en 1487, et dans celle de Francfort, en 1489, on avait déjà présenté les mêmes observations. Maximilien, le premier, consentit à établir à Francfort une cour souveraine, qu'on a depuis nommée la *chambre impériale*. A la même *diète*, Eberhard le Vieux, comte de Wurtemberg, fut déclaré duc et prince de l'empire. Ses fiefs, situés en Souabe, furent érigés en duché. On agita aussi la question de savoir si la ligue de Souabe, conclue pour dix années et dont le terme était proche, serait renouvelée. Les avis furent d'abord partagés, mais, après quelques discussions, on tomba d'accord de la prolonger de trois ans. On régla ensuite la manière d'élire les chefs de la confédération et de terminer les différends qui pourraient survenir. On se promit une aide réciproque contre toute hostilité tant de la part des nationaux que de celle des étrangers. Les Suisses ayant envoyé des députés à l'assemblée de Worms pour veiller sur leurs intérêts, l'empereur et quelques princes d'Allemagne furent d'avis de les obliger d'entrer dans la ligue de Souabe; mais les députés refusèrent, et l'on n'insista pas. L'investiture du duché de Milan, donné à Ludovic le More, fut aussi confirmée à Worms; René, duc de Lorraine, y prêta serment de fidélité pour les fiefs qu'il tenait de l'empire; enfin, l'empereur proposa de lever une armée pour faire la guerre aux Turcs, et d'envoyer en Italie des troupes pour arrêter les progrès du roi de France, Charles VIII. Les états de l'empire durent fournir 150,000 florins, qu'on obtint en imposant pendant quatre années chaque sujet de l'empire d'une taxe proportionnelle à sa fortune. La *diète* se sépara après avoir pris quelques mesures rigoureuses contre les blasphémateurs. L'empereur entra avec son armée en Italie, mais il dut bientôt retourner en Allemagne, parce qu'on ne se pressait pas de lui envoyer des secours. Deux *diètes* furent réunies, en 1497, à Lindau et à Worms; mais on se contenta d'y faire des projets et rien ne fut exécuté. On se rassembla de nouveau à Fribourg en Brisgau en 1498, mais l'empereur, tout occupé de la guerre d'Italie et de celle des Suisses, ne put assister à la *diète*. Il désigna pour présider en son nom Adolphe de Nassau, le chancelier Sturzel et Hermann de Sachsen-